

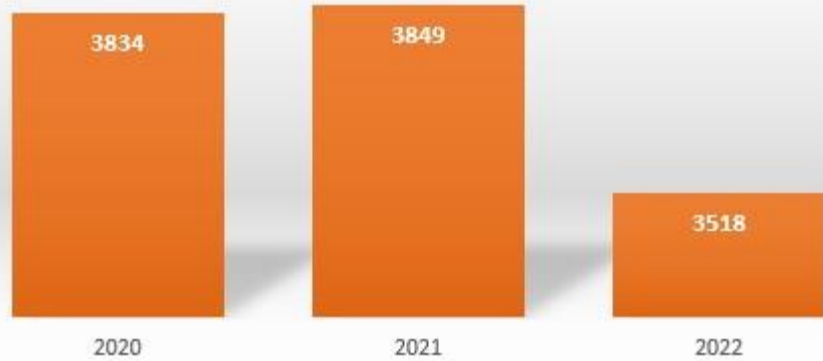
CAMPS SCOUTS 2023

Charte et agréments

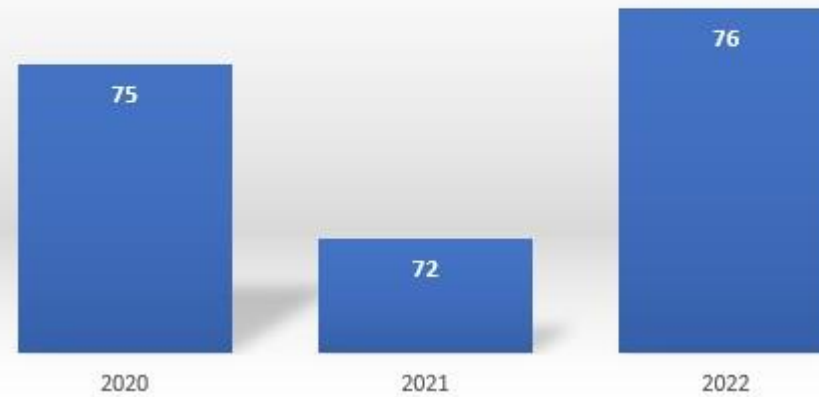


Nombre de scouts

■ Nombre de scouts



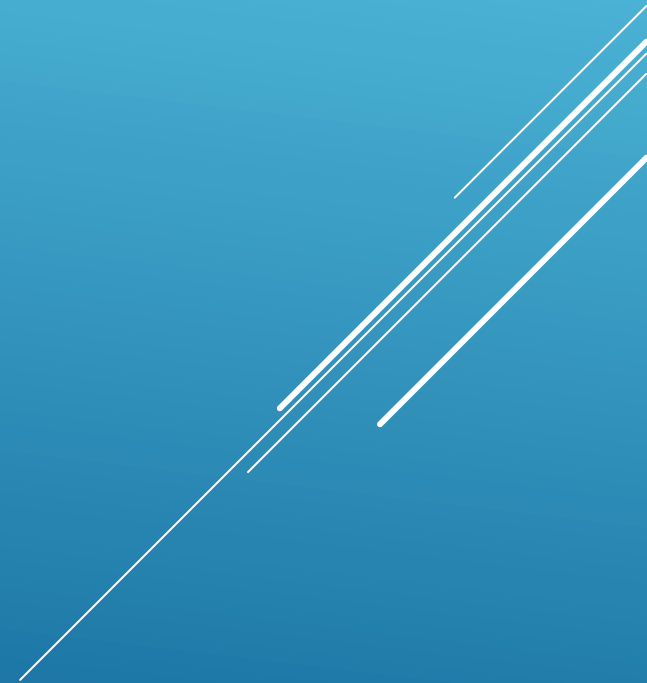
Nombre de camps



HISTORIQUE

- ▶ 2020 : Covid
- ▶ 2021 : Inondations
- ▶ 2022 : Sècheresse, chaleur et problèmes de pollution des rivières

PROBLÈMES SANITAIRES ET CLIMATIQUES



- ▶ Bruit et tapage nocturne.
- ▶ Non-respect des règles (baignade, feux,...).
- ▶ Pollution (abandon de déchets, pollution des rivières par les produits d'hygiène,...).
- ▶ Dépassement du nombre de personnes autorisées sur le terrain.

INCIVILITÉS

- ▶ Nul ne peut mettre à disposition des bâtiments, parties de bâtiments ou terrains pour l'établissement de camps de vacances sans avoir obtenu préalablement l'agrération du Collège communal pour chaque bâtiment ou terrain concerné (RGP Chapitre 6 article 80)

L'AGRÉATION

- ▶ Une raison de sécurité (contrôle des bâtiments qui doivent être en ordre pour accueillir des jeunes jour et nuit et des terrains qui ne sont pas en zone inondable, ...)
- ▶ Une raison légale (interdiction de camper à moins de 100m d'un captage d'eau, bivouac interdit dans les forêts et à moins de 100 mètres des zones naturelles, ...)
- ▶ Une raison de facilité d'intervention pour la zone de Secours et de Police

Les camps installés sur des terrains non agréés seront fermés par décision administrative. Les Fédérations sont prévenues de l'obligation d'agrément des terrains sur la commune de Paliseul.

POURQUOI UNE AGRÉATION ?

- ▶ Nul ne peut mettre à disposition des bâtiments, parties de bâtiments ou terrains pour l'établissement de camps de vacances sans avoir obtenu préalablement l'agrément du Collège communal pour chaque bâtiment ou terrain concerné.
- ▶ Respect des distances légales (zone de captage, forêts, ...).
- ▶ Distance par rapport aux habitations.
- ▶ Sécurité du terrain : zone inondable, accessibilité aux services de secours,...
- ▶ Documents attestant la conformité aux normes requises en matière de prévention d'incendie et d'installations électriques ou de gaz pour les bâtiments.
- ▶ Maximum 50 personnes à l'hectare (animés, animateurs et accompagnateurs-intendants sont compris dans ces 50 personnes).
- ▶ Problèmes rencontrés précédemment.
- ▶ Eventuellement avis de la Police et du DNF.

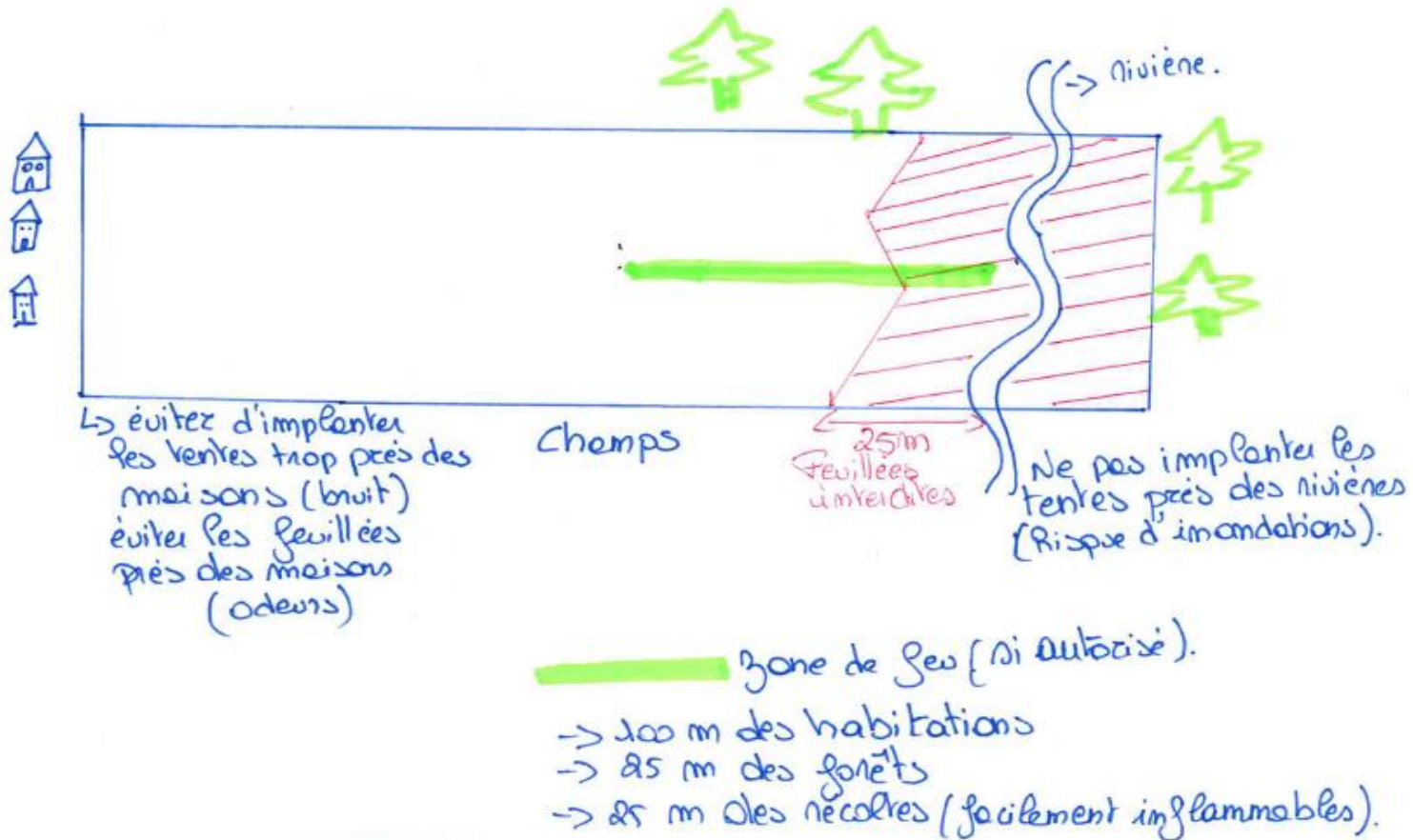
CONDITIONS D'OCTROI

- ▶ Au plus tard le 01er décembre N-1 (exception pour les camps 2023 : 01/01/2023).
- ▶ Document de demande complété
- ▶ Plan d'implantation du camp respectant les obligations légales :
 - Feu : à 100m des habitations et 25 m des forêts, haies, bois, meules de foin, ...
 - Feuillées : à au moins 25m des cours d'eau et au-dessus de la ligne des eaux, utilisation interdite de produits néfastes à l'environnement (par exemple eau de javel). Pour les camps de plus de 100 personnes, il est conseillé d'imposer l'utilisation de toilettes mobiles
 - Implantation des tentes
- ▶ Plan du terrain.
- ▶ Charte signée
- ▶ Documents spécifiques pour bâtiments

DEMANDE D'AGRÉATION

Exemple plan d'implantation:

taille terrain 200 x 50 m
Echelle: 1cm = 10m
⇒ 20 x 5 cm.



EXEMPLE DE PLAN D'IMPLANTATION

- ▶ Conclure un contrat de location avec une personne majeure.
- ▶ Conclure une assurance RC.
- ▶ Superviser l'évacuation des déchets dans les règles:
 - ▶ Location d'un conteneur déchets par 100 personnes présentes sur le terrain depuis le premier jour du pré-camp au dernier jour du post-camp. Toute semaine entamée est due.
 - ▶ Vérification du bon usage des sacs PMC.
 - ▶ Eaux usées non rejetées dans les rivières.
 - ▶ Déchets humains.
- ▶ Alimenter le camp en eau potable en suffisance (consommation et hygiène) avec interdiction de se servir des pompes fermiers et des robinets des cimetières (risque d'intoxication, eau non potable).
- ▶ Faire respecter l'interdiction de faire du bruit de 22h à 6h et les jours fériés.
- ▶ Insister sur le respect des forêts et des arbres.
- ▶ Etablir un règlement d'ordre intérieur.
- ▶ Disposer d'un endroit de repli pour une nuit en cas d'évacuation du ou des camps demandée par les autorités publiques.
- ▶ Communiquer les informations sur les camps en temps et en heure à l'Administration communale.
- ▶ Visiter régulièrement sur le camp pour vérifier que tout est bien respecté.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Devra contenir au minimum

- ▶ le nombre maximal de participants (voir agrégation) ;
- ▶ l'alimentation en eau potable et les installations sanitaires ;
- ▶ la nature et la situation des moyens de lutte contre l'incendie ;
- ▶ les endroits où peuvent être allumés des feux (au moins vingt-cinq mètres (25 m) de toute forêt et au moins cent mètres (100 m) de toute habitation) ;
- ▶ les prescriptions en matière d'élimination des déchets solides et liquides ;
- ▶ les prescriptions en matière d'installation et de vidange des WC et fosses d'aisance ;
- ▶ un plan d'implantation du camp respectant les obligations légales :
 - Feu : à 100m des habitations et 25 m des forêts, haies, bois, meules de foin, ...
 - Feuillées : à au moins 25m des cours d'eau et au-dessus de la ligne des eaux, interdiction de produits néfastes à l'environnement (par exemple eau de javel). Pour les camps de plus de 100 personnes, il est conseillé d'imposer l'utilisation de toilettes mobiles
 - Implantation des tentes
- ▶ les prescriptions relatives à l'usage d'appareils électriques, installations au gaz et moyens de chauffage ;
- ▶ l'adresse et le n° de téléphone des services suivants : services de secours, médecins, hôpitaux, police, parc à conteneurs, cantonnement et garde forestier du triage ;
- ▶ l'interdiction de troubler anormalement la tranquillité publique et l'interdiction de faire du bruit après 22h et avant 6h ;
- ▶ l'interdiction de se baigner dans les rivières pour se laver ;
- ▶ l'interdiction de pavoiser avec des drapeaux autres que les officiels ;
- ▶ l'existence de la présente charte ;
- ▶ l'existence d'une taxe communale de séjour (selon règlement en vigueur au moment du camp), qui sera réclamée directement au locataire.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

- ▶ Se présenter à l'Administration communale dans les 24 h ouvrables de l'arrivée sur le camp (pré-camp compris).
- ▶ Payer la taxe communale
- ▶ Respecter l'obligation de ne pas faire de bruit entre 22h et 6h ainsi que les dimanches et jours fériés
- ▶ Respecter la législation concernant les feux et autres éventuels arrêtés supplémentaires
- ▶ Respecter l'environnement (gestion des déchets, non-pollution des rivières, respect des bois et forêts,...)
- ▶ Respecter le plan d'implantation remis par le propriétaire.
- ▶ Respecter les propriétés privées.
- ▶ Hicke : interdiction de « mendier » de la nourriture ou des boissons (sauf eau potable).
- ▶ Interdiction de faire des « grands feux », de faire des feux d'artifices, d'utiliser des pétards et des fumigènes.
- ▶ Identification du camp

En cas de manquement à ces règles, le camp fera l'objet d'une convocation au Collège communal et d'un avertissement écrit. En cas de deuxième manquement, le camp pourra être fermé.

OBLIGATION DES LOCATAIRES

► Moyen de communication rapide

- ❑ pour les propriétaires : à fixer (mail ou sms?) (en cas d'évacuation ou pour transmettre des arrêtés du Bourgmestre pris en urgence)
- ❑ pour les camps : nous fonctionnons avec Be-Alert (via SMS)

MOYEN DE COMMUNICATION EN CAS
D'URGENCE OU DE TRANSFERT
D'INFORMATIONS

